

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 111****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES HUTINS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, reçue le mardi 5 août 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route des Hutins, pour la suppression de coffrets et la confection de raccordements pour le projet immobilier « MONTEZIA », effectués par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDÉRANT que les transports collectifs devront bénéficier d'une largeur de voirie leur permettant d'assurer une continuité de service,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE est autorisée à effectuer les travaux sur la route des Hutins au droit de la construction du projet immobilier « MONTEZIA ».

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 10 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'instauration d'un alternat à feux tricolores.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/08/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/08/25**
Publié et notifié le **11/08/25**

